

COVID-19 - MESURES SANITAIRES

Vaccination et port du masque



Suite aux annonces du Gouvernement et afin de contenir la propagation du virus –particulièrement actif en France-, des mesures renforcées de prévention sont mises en œuvre à Vichy.

VACCINATION

● **Le Centre de vaccination de Vichy, situé à la Maison des Associations, est ouvert depuis le 11 janvier 2021.**

Actuellement entre 800 et 900 injections sont effectuées par jour en moyenne

En janvier 2022, le centre sera ouvert sur rdv : Moderna et Pfizer (pour les moins de 30 ans)

- les 5, 6 et 7 et **exceptionnellement le samedi 8** janvier
- la semaine du 10 janvier, du lundi au vendredi
- la semaine du 17 janvier, du lundi au vendredi

INSCRIPTION

Les créneaux sont ouverts sur **Doctolib**

Le Numéro vert 0 800 70 99 99 est accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h30

Formulaire de préinscription disponible en ligne sur <https://www.ville-vichy.fr/covid-19/vaccination> ou à l'accueil de la Mairie

● **Espace santé à l'Arlequin - 2 place Charles de Gaulle** vaccination pour les enfants de 5 à 11 ans, à partir du 3 janvier :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 19h
- les mercredis de 8h45 à 12h et de 14h à 18h

↳ *Inscription via Doctolib, le Numéro vert 0 800 70 99 99 ou les médecins traitants*

MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES SECTEURS DE FORTE AFFLUENCE, A COMPTER DU 3 JANVIER 2022

Le Préfet de l'Allier a établi un périmètre et les lieux publics en plein air, particulièrement fréquentés, dans lesquels le port du masque est obligatoire. Cette mesure préventive - encadrée par un arrêté préfectoral n°3041/2021 en date du 31 décembre 2021- rend, à compter du 3 janvier 2022, le masque obligatoire (à partir de 11 ans*) tous les jours de 8h à minuit à Vichy

- dans le secteur commerçant défini par le périmètre suivant : place de la gare, rue de Paris, rue Lucas, rue Wilson, et avenue Doumer.

- A ce périmètre s'ajoutent la rue Foch, la rue Lyautey entre la place de la Victoire et l'intersection avec l'avenue des Célestins ainsi que la portion de la rue Jaurès comprise entre le pont du Sichon et la rue Gaillard

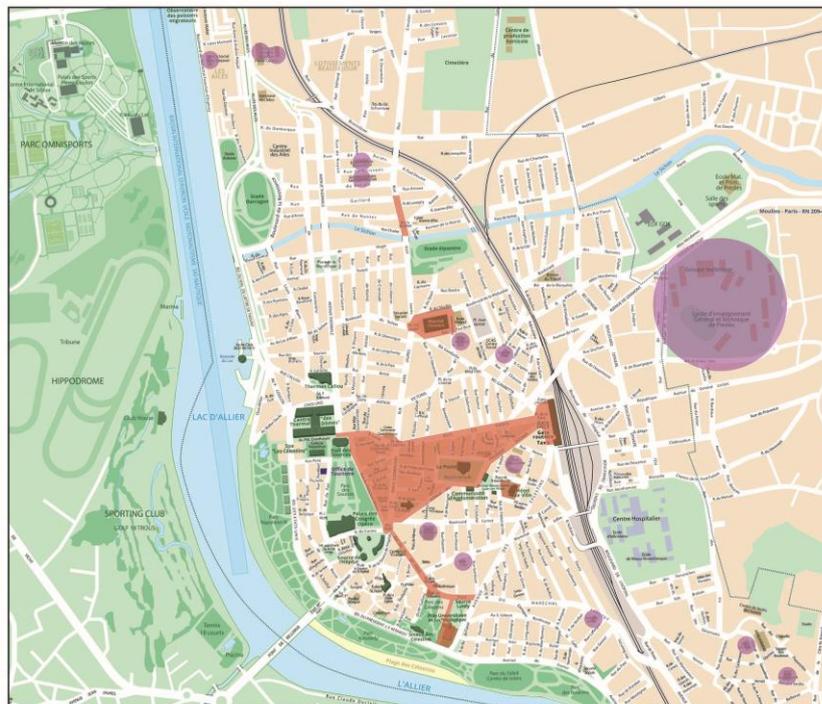
Et ce, en complément de l'arrêté **préfectoral n° 1405/2021 du 18/06/2021 imposant le port du masque** dans les marchés, brocantes, vides-greniers, ventes au déballage, foires ; rassemblements sur la voie publique ; aux abords des établissements scolaires, établissements recevant de jeunes enfants, activités périscolaires lors des heures de sortie ; aux abords des commerces, commerces ambulants, grandes et moyennes surfaces et services publics ; aux abords des gares ferroviaires et routières ; aux abords des lieux de culte lors des cérémonies et des offices.

* sauf personnes pratiquant une activité sportive ou artistique et en situation de handicap (certificat médical)

SECTEURS OU LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE

Zone rouge : périmètre commerçant

Zone violette : abords des établissements scolaires et des crèches



Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants à une amende de 135 euros.

Le masque est par ailleurs **conseillé** sur l'ensemble de la ville. Il doit être impérativement être **jeté dans une poubelle ou dans les sacs de déchets ménagers**. Jeter un masque par terre est passible d'une **amende de 135 euros**.



CONTACT PRESSE

Marie-Bénédicte REYNARD

Chef de cabinet - Relations presse

04 70 30 55 12 - 06 18 45 15 40

mb.reynard@ville-vichy.fr

VILLE DE VICHY